

# L'entreprise agréée dans les services à la personne (S.A.P.)

Déclarer une **activité de service à la personne** (SAP) impose :

- de **travailler exclusivement pour des clients particuliers** (exclusion de clients entreprises).
- d'**exercer uniquement les activités éligibles ci-après.**

## ACTIVITÉS ÉLIGIBLES SERVICE À LA PERSONNE (SAP)

| ACTIVITÉ   | CFE compétent      | TYPE AGRÉMENT |  |
|--|--------------------|---------------|--|
| Entretien de la maison et travaux ménagers   | CMAR*              | Déclaration   |  |
| Prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains» (tâches non qualifiées d'une durée d'intervention maximale de 2 heures. Le gros oeuvre, moyen oeuvre et finition du bâtiment sont exclus du SAP)  |                    |               |  |
| Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes   |                    |               |  |
| Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions   | CCI**              |               |  |
| Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage  |                    |               |  |
| Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire  |                    |               |  |
| Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer des services à la personne  |                    |               |  |
| Livraison de courses à domicile  |                    |               | A la condition d'être comprises dans une offre de services globale dont la plus grande partie doit être effectuée à domicile |
| Livraison de repas à domicile  |                    |               |  |
| Collecte et livraison à domicile de linge repassé  |                    |               |  |
| Accompagnement des enfants de + de 3 ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile, (promenades, transports, actes de la vie courante)   |                    |               |  |
| Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives  |                    |               | URSSAF***  |
| Assistance et accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin <b>temporairement</b> d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux |                    |               |  |
| Garde d'enfants à domicile + de 3 ans  |                    |               |  |
| Soutien scolaire à domicile et cours à domicile (TVA à confirmer°)   |                    |               |  |
| Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes  |                    |               |  |
| Assistance administrative à domicile   |                    |               |  |
| Téléassistance et Visio assistance   |                    |               |  |
| Assistance informatique et Internet à domicile   |                    |               |  |
| Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété   |                    |               |  |
| Assistance <b>temporaire</b> dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes  | Autorisation       |               |  |
| Assistance dans les actes quotidiens de la vie + accompagnement aux déplacements + conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies <b>chroniques</b> qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux                             | Agrément           |               |  |
| Garde d'enfants à domicile - de 3 ans  |                    |               |  |
| Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans   |                    |               |  |
| Toutes les prestations proposées en mode MANDATAIRE  | CMAR/CCI ou URSSAF |               |  |

\*CMAR

\*\*CCI

\*\*\*URSSAF

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TRAVAUX DE PETIT BRICOLAGE DANS LE CADRE DU SERVICE À LA PERSONNE

### L'activité concerne des prestations :

- élémentaires et occasionnelles
- n'appelant pas de savoir-faire professionnel particulier
- pouvant être réalisées en deux heures maximum

*Par exemple : fixer une étagère, poser un lustre ou des rideaux, monter des petits meubles livrés en kit, installer des équipements de sécurité tels qu'avertisseurs de fumée, barres d'appui, remplacer un joint...*

### Sont exclus de l'activité de « travaux de petit bricolage » :

- les enlèvements de matériels, le débarras de cave ou de grenier, les activités de déménagement.
- les activités de construction, d'entretien et de réparation des bâtiments, qui correspondent à des métiers de gros oeuvre, de second oeuvre et de finition du bâtiment.
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux utilisant des fluides ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage et aux installations électriques.

## RENSEIGNEMENTS

Demande d'agrément : [servicesalapersonne.gouv.fr](https://servicesalapersonne.gouv.fr)  
> espace-pro > outils > se-déclarer > demander-agrément-nova

La demande d'agrément peut être effectuée dès l'obtention de votre numéro siren.

Plus d'informations sur : [servicesalapersonne.gouv.fr](https://servicesalapersonne.gouv.fr)